



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE
L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, TENUE LE 28
SEPTEMBRE 2019 À L'HÔTEL TRAVELODGE, 3125 BOULEVARD HOCHELAGA,
QUÉBEC, SECTEUR STE-FOY**

SONT PRÉSENTS :

MEMBRES :

Prénom et nom	Région électorale	Titre
Laval Tremblay, T.P.	2	Président de l'Ordre
Alain Bernier, T.P.	3	Vice-Président aux affaires administratives
Angélique Gagné, T.P.	1	Vice-présidente aux communications
Richard Legendre, T.P.	2	Vice-président aux affaires professionnelles
France Vézina, Adm.A.		Directrice générale et secrétaire

Prénom	Nom	Titre	Région électorale
Alain	Malenfant	T.P.	2
Alain	Paradis	T.P.	4
Alain	Bernier	T.P.	3
Angélique	Gagné	T.P.	1
Anne	Leblond	T.P.	4
Benoît	Jolicoeur	T.P.	4
Claude	Gagné	T.P.	1
David	Touchette	T.P.	3
David	Couture	T.P.	1
Denis	Simard	T.P.	2
Denis	Tanguay	T.P.	2
Denis	Forest	T.P.	2
Denis J.	Dubois	T.P.	2
Dominic	Ouellet	T.P.	1
Dominic	Rowley	T.P.	2
Eliane	Fleury	T.P.	2
Éric	Lafontaine	T.P.	4
Fabien	Gagné	T.P.	4
Florent	Boivin	T.P.	1
Francine	Côté	T.P.	2
François	Linteau	T.P.	3
Gaston	Beaulieu	T.P.	2
Germain	Thibault	T.P.	2
Prénom	Nom	Titre	Région électorale



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Gilles Y.	Hamel	T.P.	3
Guy	Létourneau	T.P.	4
Guy	Veillette	T.P.	3
Guy	Leclerc	T.P.	2
Guylaine	Houle	T.P.	3
Jean-Yves	Giguère	T.P.	4
Joël	Thériault	T.P.	1
Jonathan	Trépanier	T.P.	2
Josée	Veilleux	T.P.	2
Laval	Tremblay	T.P.	2
Luc	Giguère	T.P.	2
Luc	Gravel	T.P.	4
Lyne	Guénard	T.P.	4
Manon	Mercier	T.P.	2
Martin	Boisvert	T.P.	3
Maurice	Charbonneau	T.P.	3
Nancy	Martel	T.P.	2
Nathalie	Dubé	T.P.	2
Pascal	Martin	T.P.	2
Paulo	Jones	T.P.	3
Phary	Louis-Jean	T.P.	3
Pierre	Langevin	T.P.	2
Raymond	Bibeau	T.P.	4
Réjean	Touchette	T.P.	3
Rénald	Cyr	T.P.	4
Richard	Legendre	T.P.	2
Rock	Léonard	T.P.	2
Serge	Gingras	T.P.	3
Shuping	Liu	T.P.	3
Stéphane	Gariépy	T.P.	3
Stéphane	Drapeau	T.P.	2
Stéphane	Boily	T.P.	1
Steve	St-Hilaire	T.P.	2
Sylvain	Biron	T.P.	3
Valérie	Rousseau	T.P.	2
Vicky	Laroque	T.P.	3
Vincent	Giasson	T.P.	4
Vincent	Tétreault Ricard	T.P.	4
Yanick	Bouchard-Latour	T.P.	3
Yvon	Germain	T.P.	3

EST ÉGALEMENT INVITÉ :



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Michel Poirier, CPA, Poirier & associés inc., comptables agréés

1. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE, DU QUORUM, DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Le président de l'Ordre, Laval Tremblay, T.P., souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il vérifie auprès de la secrétaire, France Vézina, la date d'envoi de l'avis de convocation et la reconnaît conforme aux règlements. Il mentionne que le quorum est atteint : 63 titulaires de permis sont présents. Il souligne aux personnes présentes qui ne sont pas titulaires d'un permis de l'Ordre qu'elles n'auront pas le droit de vote.

Constatant le droit de présence, le quorum et la régularité, le président déclare l'assemblée générale ouverte à 15 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

AGA-01-2019

Il est proposé par Serge Gingras, T.P., et appuyé par Alain Paradis, T.P., d'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté :

1. Vérification du droit de présence, du quorum, de la régularité de l'assemblée et ouverture par le président de l'Ordre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 2018 ;
4. Rapport du président : activités du Conseil d'administration
5. Approbation de la rémunération des administrateurs élus ;
6. Rapport de la secrétaire sur la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
7. Nouvelle consultation sur la cotisation pour 2020-2021 ;
8. Rapport des vérificateurs pour 2018-2019 ;
9. Nomination des vérificateurs ;
10. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2018

Le président fait la lecture du procès-verbal et passe en revue chacun des points présentés au procès-verbal de l'assemblée générale de 2018 qui a été distribué à tous les titulaires de permis par courriel au mois d'août et également transmis avant l'assemblée générale.

AGA-02-2019

Il est proposé par Guy Létourneau, T.P., et appuyé par Florent Boivin, T.P., d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2018 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. RAPPORT DU PRÉSIDENT : ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président informe l'assemblée des faits saillants qui se sont déroulés au cours de l'année.

Le président décline les activités de l'Ordre en trois axes : la gouvernance, les mécanismes de protection du public et la reconnaissance professionnelle.

Gouvernance

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi 11, Loi modifiant diverses lois concernant l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* dans l'exercice précédent, les travaux se sont poursuivis en 2018-2019.

Tout d'abord, conformément aux dispositions du *Code des professions* tel qu'il a été modifié par la *Loi 11*, un nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels et les élections à son Conseil d'administration* est entré en vigueur en décembre 2018. La nouveauté majeure prévue à ce nouveau règlement est la diminution progressive du nombre d'administrateurs de l'Ordre, qui passera, entre 2018 et 2021, de 20 à 11 administrateurs élus. Le nombre de 4 postes d'administrateurs nommés par l'Office des professions demeure quant à lui inchangé. En mars 2019, 5 postes d'administrateurs élus ont ainsi été abolis. Comme un de ces postes était vacant, ce sont 4 administrateurs qui ont quitté le Conseil d'administration à la fin de leurs mandats.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Toujours sur le plan de la gouvernance et en conformité avec les exigences du *Code des professions*, un *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre* a également été élaboré durant l'exercice 2018-2019 et est en application depuis le mois de juin 2019.

Une « politique sur la prévention du harcèlement au travail » a également été adoptée, conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail*. Cette politique s'applique à toutes les personnes œuvrant au sein de l'Ordre ou pour le compte de celui-ci : les salariés et le personnel cadre de l'Ordre, et ce, peu importe leur statut (permanent, temporaire, à temps plein ou à temps partiel), les travailleurs autonomes, les salariés d'agence, de même que toute personne qui occupe un poste prévu au *Code des professions* ou nommée par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Finalement, à la demande du Conseil d'administration, la nouvelle directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Madame France Vézina, Adm.A, a présenté un diagnostic de l'organisation qui servira de guide pour les actions à entreprendre dans les prochains mois.

Protection du public

Le président poursuit la présentation du rapport d'activités en ciblant le deuxième axe d'intervention du Conseil d'administration pour l'année 2018-2019 : les mécanismes de protection du public.

Tout d'abord, les travaux d'amélioration des processus en matière d'inspection professionnelle se sont poursuivis durant l'exercice 2018-2019, grâce, entre autres, à la précieuse collaboration des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Par exemple, tous les formulaires d'inspection ont été revus et simplifiés et le plan d'action mis en place l'an dernier a été complété.

Du côté du bureau du syndic, l'année a été marquée, entre autres, par l'attribution formelle des dossiers d'exercice illégal par le Conseil d'administration. L'équipe du bureau du syndic effectue un excellent travail.

Reconnaissance professionnelle

Le président indique que trois dossiers majeurs ont fait l'objet de travaux de la part de la permanence et des membres du comité exécutif.

Il s'agit de l'entente entre l'Ordre des agronomes et l'Ordre des technologues professionnels, du projet de loi 16, *Loi visant principalement l'encadrement des*



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ainsi que du projet de loi 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.

Le président se dit très satisfait que l'année 2018-2019 ait vu une évolution positive importante des dossiers concernant la modernisation des lois professionnelles.

Il invite Richard Legendre, T.Sc.A., vice-président aux Affaires professionnelles, à compléter ce volet du rapport d'activités.

Monsieur Legendre traite de cinq sujets :

- Révision des programmes collégiaux de génie électrique :

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a entrepris une réforme de ces programmes d'études. L'Ordre participe aux réflexions, représenté par Monsieur Alain Malenfant, T.P.

Il est important que nous soyons présents lors de ces études de réformes de programmes. Par exemple, dans le cas des programmes de génie électrique présentement à l'étude par le ministère, il est question de remplacer les termes « technologie » et « technologue » par « technique » et « technicien ». L'Ordre fait des représentations pour que ces modifications ne soient pas adoptées ;

- *Projet de loi 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :*

Concernant ce dossier, monsieur Legendre rappelle que l'OTPDQ a présenté un mémoire dans lequel l'Ordre appuie l'encadrement mis de l'avant par le projet de loi, qui permettra d'améliorer la qualité des inspections en bâtiment et la protection des propriétaires d'immeubles en copropriété. Nous faisons valoir le point de vue que nos membres exerçant dans le secteur de l'inspection en bâtiment soient reconnus d'office pour obtenir les nouveaux certificats leur permettant d'exercer comme inspecteurs en bâtiment et nous manifestons notre souhait que l'Ordre soit reconnu comme organisme pouvant procéder à la certification des inspecteurs en bâtiment. Finalement, nous soulignons que les études des fonds de prévoyance et la préparation



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

des carnets d'entretien des immeubles en copropriété devraient pouvoir être effectuées par des technologues professionnels.

Le vice-président aux affaires professionnelles informe les membres qu'une réunion est prévue le 8 octobre prochain avec la RBQ, à laquelle nous participerons en compagnie des représentants des autres ordres professionnels concernés (ingénieurs, architectes, évaluateurs agréés), pour discuter des règlements qui seront issus du projet de loi et qui porteront sur l'inspection en bâtiment.

- Mandat d'initiative sur les pesticides :

Dans le cadre de ce mandat d'initiative, l'OTPQ a également présenté un mémoire dans lequel, entre autres, nous suggérons que les justifications agronomiques d'utilisation de pesticides puissent être signées non seulement par des agronomes, mais également par des technologues professionnels compétents en la matière, membres de l'OTPQ. L'Ordre suggère également que les renouvellements de prescriptions agronomiques des pesticides visés puissent être effectués par des technologues professionnels, dans les cas où les conditions sont identiques à celles ayant existé au moment de la prescription initiale par l'agronome.

- *Projet de loi 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées :*

Ce projet de loi a été déposé en juin 2019 et l'OTPQ a déposé un mémoire : le président, les vice-présidents ainsi que la directrice générale étaient présents pour le présenter en commission parlementaire le 27 août 2019 afin d'appuyer le projet de loi qui prévoit l'obligation pour l'Ordre des architectes et l'Ordre des ingénieurs d'adopter des règlements de partage d'activités professionnelles avec les technologues professionnels.

L'OTPQ a demandé des modifications au projet de loi visant à assurer que ces règlements soient adoptés le plus rapidement possible par les deux ordres professionnels regroupant les ingénieurs et les architectes.

À ce jour, l'OTPQ poursuit ses discussions avec les parlementaires, préalablement à l'étude du projet de loi article par article qui devrait débiter dans les prochaines semaines.

Parallèlement, l'OTPQ prépare le terrain aux futurs règlements de partage d'activités professionnelles en travaillant en étroite collaboration avec l'Ordre des ingénieurs et celui des architectes.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

- Entente entre l'Ordre des agronomes et l'Ordre des technologues professionnels :

Cette entente intervenue entre les deux ordres professionnels que nous venons de signer ce matin même, qui sera officialisée et rendue publique d'ici quelques semaines, soit après qu'elle aura fait l'objet d'une présentation au congrès de l'Ordre des agronomes qui se tiendra les 3 et 4 octobre prochains, est un modèle d'entente qui pourra servir de modèle dans nos relations futures avec les autres ordres professionnels du secteur des sciences appliquées. Nous sommes très heureux de cette entente, qui sera suivie de travaux de comités d'experts des deux ordres pour en affiner les détails d'application sur le terrain.

Le président et le vice-président aux affaires professionnelles répondent aux questions des membres de l'assistance.

Le président invite la vice-présidente aux communications, Angélique Gagné, T.P., à présenter les principales activités de l'Ordre en matière de communications de la dernière année.

La vice-présidente aux communications, Angélique Gagné, T.P., présente les faits saillants de l'année 2018-2019 :

- Le rapport annuel a fait l'objet d'ajouts liés aux nouvelles exigences contenues au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*. C'est la raison pour laquelle il est plus volumineux que par les années passées. Il contient entre autres, comme prescrit au règlement, le nouveau *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels* adopté en cours d'année.
- Un plan de communication a été présenté au Conseil d'administration par la directrice générale. Entre autres activités prévues à court terme, la refonte de la documentation présentée aux étudiants lors des visites dans les cégeps, la réorganisation de ces visites (dans la mesure du possible, un T.P. participera aux visites en compagnie de l'adjoint au développement professionnel) et la refonte du site internet de l'Ordre et du Tableau des membres.

AGA-03-2019



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Il est proposé par Alain Malenfant, T.P., et dûment appuyé par Manon Mercier, T.P., d'accepter le rapport du président, incluant le rapport des activités.

Adopté à l'unanimité

8. RAPPORT DES AUDITEURS POUR 2018-2019

Ce point de l'ordre du jour est devancé.

Le vice-président aux affaires administratives, Alain Bernier, T.P., invite l'auditeur indépendant de Poirier & Poirier associés inc., Michel Poirier, CPA, à présenter les états financiers tels que soumis dans le rapport annuel de l'exercice 2018-2019.

En préambule, monsieur Poirier explique que la forme des états financiers a été modifiée cette année en raison des nouvelles exigences du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Monsieur Poirier présente ensuite les états financiers au 31 mars 2019.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 4

	2019	2018
Produits		
Cotisations annuelles	1 349 796 \$	1 341 413 \$
Admission, équivalences et permis	22 460	21 440
Formation continue	23 830	24 590
Vente de biens et services (annexe A)	32 121	36 915
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	90 369	121 677
Amendes disciplinaires	10 500	5 500
Services aux membres	65 305	78 431
Produits financiers	27 754	25 239
Autres revenus	3 012	4 934
	1 625 147	1 660 139
Charges		
Admission, équivalences et permis (annexe B)	115 786	86 573
Inspection professionnelle (annexe C)	199 858	121 493
Bureau du syndic (annexe D)	206 625	205 922
Communications (annexe E)	60 382	80 881
Conseil d'administration, Comité exécutif et Assemblée générale annuelle (annexe F)	366 163	358 012
Formation continue (annexe G)	49 889	49 786
Services aux membres (annexe H)	145 517	109 422
Exercice illégal (annexe I)	5 086	11 461
Conseil de discipline (annexe J)	85 029	63 149
Contribution au CIQ	23 677	21 475
Autres charges (annexe K)	366 363	355 216
	1 624 375	1 463 390
Excédent des produits sur les charges	772 \$	196 749 \$



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

Page 6

	2019	2018
Actif		
Court terme		
Encaisse	822 774 \$	379 205 \$
Placements temporaires (note 3)	1 560 972	2 128 914
Débiteurs	39 657	41 412
Charges payées d'avance	23 757	34 290
	2 447 160	2 583 821
Placements (note 4)	145 319	141 863
Immobilisations (note 5)	26 020	24 805
	2 618 499 \$	2 750 489 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 7)	346 530 \$	376 380 \$
Produits reportés	807 001	909 913
	1 153 531	1 286 293
Soldes de fonds		
Réserve	113 100	113 100
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 517 377	1 445 377
Non affectés	(165 509)	(94 281)
	1 464 968	1 464 196
	2 618 499 \$	2 750 489 \$



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

AGA-04-2019

Il est proposé par Joël Thériault, T.P., et dûment appuyé par Germain Thibault, T.P., d'accepter les états financiers vérifiés au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

5. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le président, Laval Tremblay, T.P., indique que la rémunération des administrateurs élus est indiquée à la page 10 du rapport annuel.

Pour l'année 2018-2019, l'allocation du président a été de 3 750 \$ pour Laval Tremblay, couvrant la période de novembre 2018 à mars 2019 et de 7 500 \$ pour Alain Bernier, couvrant l'année complète, afin d'assurer une transition efficace à la présidence.

Les autres administrateurs ne reçoivent aucune rémunération, sauf des allocations compensatoires pour des tâches particulières effectuées dans le cadre de la mission de l'Ordre.

AGA-05-2019

Il est proposé par François Linteau, T.P., secondé par Gilles Hamel, T.P., d'approuver la rémunération des administrateurs élus.

Adopté à l'unanimité

6. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE SUR LA CONSULTATION PRÉVUE À L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

La secrétaire fait rapport à l'assemblée du résultat de la première consultation menée par courriel auprès des membres en vue de l'augmentation de la cotisation pour 2020-2021 à la hauteur de l'indice des prix à la consommation de 2018. La consultation a été menée 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale, comme prévu au *Code des professions*.

Elle rapporte que quatre commentaires ont été transmis au total. Trois membres se disaient en accord avec l'augmentation et un membre en désaccord. Ce dernier invoquait que les services offerts par l'Ordre ne s'étaient pas améliorés. Entre autres, le site Web n'avait subi aucune amélioration.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Sur ce point, la secrétaire rappelle que la refonte du site Web a été jugée prioritaire et sera effectuée durant l'année 2020.

Après avoir fait part du résultat de la première consultation, la secrétaire tient une deuxième consultation sur place, comme prévu au *Code des professions*.

7. NOUVELLE CONSULTATION SUR LA COTISATION POUR 2020-2021

La secrétaire indique que cette deuxième consultation est prévue à l'article 85.1 du *Code des professions*.

Elle invite les membres qui le souhaitent à se prononcer sur le montant de la cotisation.

Monsieur Raymond Bibeau, T.P., indique qu'il considère qu'une augmentation de 8 \$ n'est pas suffisante, entre autres pour assurer la promotion de la profession par des activités de publicité.

9. NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES

Le vice-président aux affaires administratives, Alain Bernier, T.P., explique que le mandat de la firme Poirier et associés se terminait en 2018-2019.

L'Ordre a donc lancé un appel d'offres pour un nouveau mandat de 2 ans, soit 2020-2021 et 2021-2022 pour des auditeurs externes.

Les étapes suivantes ont été suivies :

- Un devis a été préparé par la direction générale, incluant les instructions pour les soumissionnaires ;
- Un appel d'offres a été lancé ;
- Quatre soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres ;
- Un tableau comparatif détaillé a été préparé.

Deux soumissionnaires se sont démarqués du lot, soit Poirier et associés et RCGT (Raymond, Chabot, Grant, Thornton), car leurs tarifs étaient les plus avantageux en plus de desservir plusieurs ordres professionnels.

Un principe de saine gestion financière voulant que les auditeurs externes alternent après quelques années pour toute organisation, le Conseil



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

d'administration recommande aux membres d'accorder le mandat de vérification à RCGT pour 2 ans, soit 2020-2021 et 2021-2022

AGA-06-2019

Il est proposé par Denis Dubois, T.P., secondé par Daniel Couture, T.P., d'approuver la recommandation du Conseil d'administration pour la nomination des auditeurs externes RCGT.

Adopté à l'unanimité

Avant de lever la séance, le président invite les membres qui auraient des questions ou des commentaires à en faire part à l'assemblée.

Denis Gagné, T.P., indique qu'en raison de ses activités professionnelles dans le domaine de l'agriculture, il est rarement en mesure d'assister à la rencontre annuelle de l'Ordre. Il suggère de déplacer l'événement entre les mois de décembre et mars pour faciliter la participation des membres qui se trouvent dans la même situation que lui.

Le président remercie Monsieur Gagné et indique que le Conseil d'administration étudiera sa suggestion. Il rappelle toutefois que la tenue de l'assemblée générale annuelle est soumise aux prescriptions du *Code des professions* et doit se tenir dans un délai réglementaire après la fin de l'exercice financier.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie les membres présents de leur participation et de leur soutien à la vitalité de l'Ordre.

AGA-07-2019

Sur proposition dûment effectuée et secondée, l'assemblée est levée à 16 h 27.

Adopté à l'unanimité



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Laval Tremblay, T.P.
Président

France Vézina, Adm.A
Secrétaire